



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Thomas Vandor
Stephen Ovans
Michelle Greig
Jacques Guilbault
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-09-273 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en reportant le point 7.3.

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 5 août 2019
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2019
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Second projet de règ. 23.7-2019 (lotissement)
- 1.7 Second projet de règ. 25.33-2019 (zonage)
- 1.8 Avis de motion projet règ. 25.34-2019 (zonage)
- 1.9 Premier projet règ. 25.34-2019 (zonage)
- 1.10 ClicSÉQR-entreprise ajout d'un responsable (DG)

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 août 2019
- 2.2 Avantages sociaux au 10 août 2019
- 2.3 Remboursement marge ct 575 800 \$ Vallée des Outardes
- 2.4 Remboursement marge ct 800 000\$ mise aux normes
- 2.5 OMH Budget révisé 2019
- 2.6 Renouvellement placements de 1 012 804.58 \$ à échéance
- 2.7 Sylvio Galipeau – gravier rue Geddes & Rte 201
- 2.8 Shellex – surveillance rte 201
- 2.9 Pavage Daoust – fossés Rte 201
- 2.10 D.R. Ness – rte 201
- 2.11 Dépôt suivi des comptes en souffrance

3 GESTION DU PERSONNEL

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

- 5.1 Soumission pour climatisation et chauffage Hôtel de ville

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Soumissions trottoirs rues Bridge, Georges, Ch. Riv. Aux Outardes
- 7.2 Rapiéçage chemins (Option 1)
- 7.3 Patinoire Parc Des Érables (Option 2) (REPORTÉ)
- 7.4 Abattage d'arbres rue Roy

8 HYGIÈNE DU MILIEU

9 URBANISME & ZONAGE

- 9.1 Dérogation mineure – 2524-2526 route 201
- 9.2 PIIA – Clinique médicale

10 LOISIRS

- 10.1 Filet pour terrain de balles

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 11.1 L.B.A. Demande aide financière pour pavage entrée
- 11.2 Appui à l'Association pulmonaire

19-09-274 Procès-verbal de la séance du 5 août 2019

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 août 2019.

19-09-275 Procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2019

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2019.

19-09-276 Second projet de règ. 23.7-2019 modifiant règ. de lotissement 23-2006

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-07-215 du présent règlement a été donné le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 19-07-216, du présent règlement a été donné le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 19-08-242 du présent règlement, a été donné le 5 août 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement, a eu lieu le 13 août 2019 à l'Hôtel de ville et qu'une modification a été apportée;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement de lotissement 23-2006;

ATTENDU QUE suite au passage de la rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité, plusieurs dispositions seront à mettre à jour notamment en ce qui concerne le lotissement transitoire;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement

QU'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 23.7-2019 EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié à l'article 5.1.2 par l'ajout d'un troisième alinéa pour le libellé suivant :

« La rénovation cadastrale a eu pour effet d'immatriculer à titre de lots distincts tous les lots et ce, sans que ces lots ne fassent l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement. Alors, lorsque les lots ne respectent pas les dispositions relatives au lotissement prescrites aux articles 4.3.1.1 et suivants, un lot sera considéré comme ayant des droits acquis s'il s'inscrit dans les cas d'exceptions énoncés aux articles 5.1.3 à 5.6 suivants ».

Article 2

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié par l'ajout de l'article 5.6 ayant le libellé suivant :

« 5.6 Lot transitoire en territoire rénové
Les dispositions du présent règlement relatives aux dimensions et à la superficie d'un lot ne s'appliquent pas à l'égard d'un lot créé en territoire rénové à titre transitoire dans la mesure où ce lot est destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale. Cette exception transitoire ne s'applique que si la seconde opération intervient simultanément ou concurremment avec la précédente, soit dans un délai maximal d'un an. Le lot créé dans ce contexte transitoire ne confère pas de droit séparé à la construction. De plus, un plan montrant le remembrement doit être présenté lors de la demande créant le lot transitoire ».

Article 3

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié à l'article 5.2, sera abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Lorsqu'une opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre les terrains déjà construits, les autres exigences de l'article 3.10.1 sont alors annulées. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-09-277 Second projet de règ. 25.33-2019 modifiant règ. de zonage 25-2006

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-07-217 du présent règlement a été donné le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 19-07-218 du présent règlement a été donné le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 19-08-243 du présent règlement a été donné le 5 août 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 13 août 2019 à l'Hôtel de ville et qu'une modification a été apportée;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin de diminuer les marges prescrites entre les bâtiments accessoires de type remise et les lignes de lot;

ATTENDU QU' une deuxième demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin de permettre un maximum de 3 enseignes affichant des projets domiciliaires sur le territoire de la Municipalité, de remodeler des zones I01-101 et I02-201 ainsi que de corriger certaines coquilles au règlement;

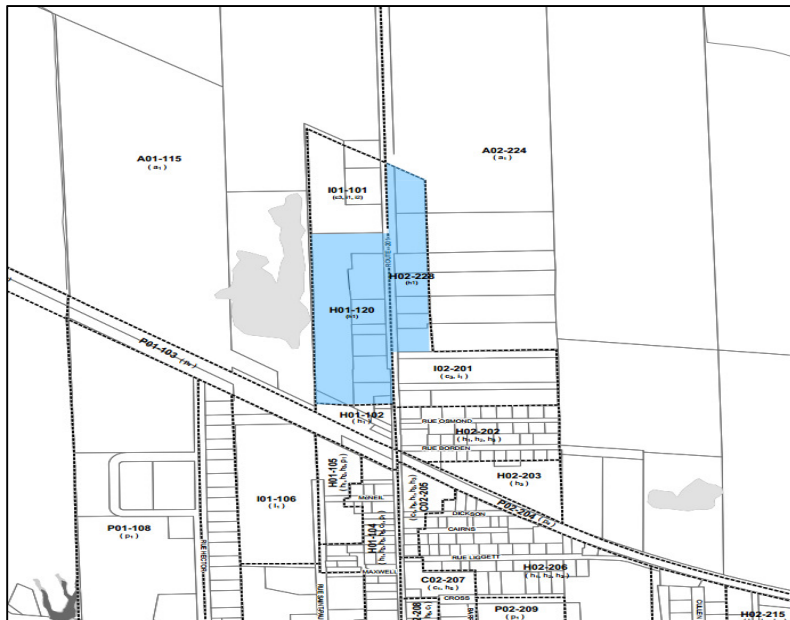
ATTENDU QUE ces demandes de modification règlementaire ont été étudiées et recommandées positivement par le Comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu unanimement

QU'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 25.33-2019 EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

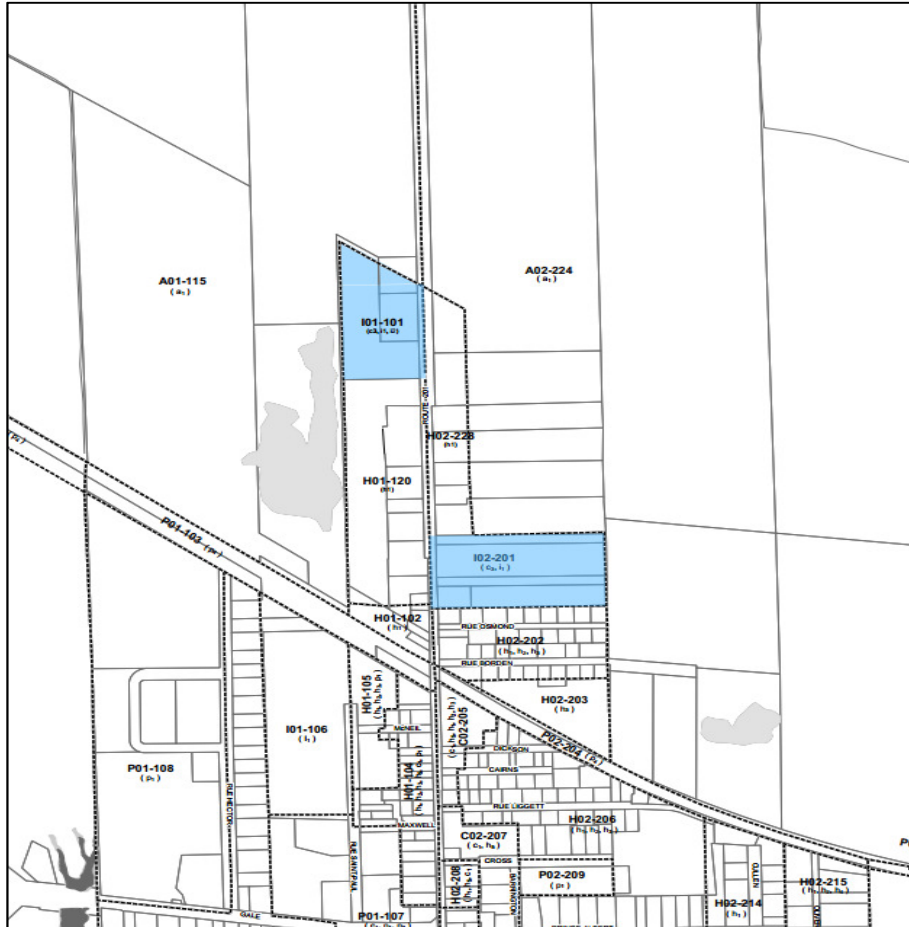
Article 1 Création des zones H01-120 et H02-228

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la création de deux nouvelles zones. La nouvelle zone H01-120 est créée à partir de la zone I01-101 et la nouvelle zone H02-228 à partir de la zone I02-201 (voir figure 1).



Article 2 : Nouvelles limites pour les zones I01-101 et I02-201

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites des zones I01-101 et I02-201. Les limites de la zone I01-101 restent les mêmes à l'exception de la limite sud qui s'arrêtera à la limite du lot 5 806 443



(voir figure 2). Les limites de la zone I02-201 restent les mêmes à l'exception de la limite sud qui s'arrêtera à la limite du lot 5 806 454 (voir figure 2).

Figure 2 : Nouvelles limites des zones industrielles I01-101 et I02-201

Article 3 : Grille des usages et des normes

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » par l'ajout des nouvelles grilles pour les zones H01-120 et H02-228 (voir annexe 1).

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » par l'ajout de l'usage spécifiquement permis, prévu à l'article 7.2.2.3.1, alinéa e) i), soit ébénisterie pour la grille H02-206 (voir annexe 1).

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » par l'ajout de la disposition spéciale PAE pour la grille H04-432 (voir annexe 1).

Article 4 : Marges des remises à jardin

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 6, article 6.3.2.1.2 sera abrogé et remplacé par les mots suivant :

« Les bâtiments d'entreposage d'équipements de jardin (remises) sont sujets aux restrictions suivantes :

- a) dix-huit mètres carrés ($18m^2$) pour les bâtiments de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1); vingt-cinq mètres carrés ($25m^2$) pour les bâtiments des classes bi-familial, tri-familial (h2) et multifamilial (h3) existants seulement;
- b) la distance minimale prescrite à toute ligne de terrain peut être réduite à un mètre (1,00 m) à la condition que les ouvertures soient localisées à un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain;
- c) avoir une hauteur maximum de trois mètres soixante-cinq (3,65 m), mesurée du sol fini au faite du toit;
- d) doivent être bien entretenus;
- e) doivent être situés en cour arrière ou dans la cour latérale;
- f) dans le cas d'un terrain d'angle, la distance minimale de la ligne latérale
- g) du terrain, côté rue, est d'un mètre cinquante (1,50 m);

h) les matériaux de revêtement suivants sont notamment autorisés : fibre de bois décoratif, tôle recouverte de plastique, d'acier ou d'aluminium peroxydé enduit d'émail cuit, bois ou déclin de vinyle. Le bardeau d'asphalte est autorisé sur le toit seulement. ».

Article 5 : Enseignes sans autorisation

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 5, article 5.8.3, alinéa k) sera abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« k) une enseigne annonçant la construction future d'un établissement ou d'un futur projet domiciliaire. Cette enseigne ne pourra être installée qu'après l'émission du permis de lotissement ou de construction et devra être enlevée à l'expiration de celui-ci. Cette enseigne devra être non lumineuse et elle devra être située à au moins un mètre (1 m) de l'emprise de la rue. La superficie maximale de cette enseigne ne devra pas être supérieure à trois mètres carrés (3 m²). Cette enseigne pourra être installée sur poteaux et sa hauteur ne devra pas excéder trois mètres (3 m). Un maximum de 3 enseignes sera permis sur le territoire de la Municipalité, par projet domiciliaire seulement. ».

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-09-278 Avis de motion règ. 25.34-2019 modifiant règ. de zonage 25-2006

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter l'usage multifamilial à la zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et n'est pas recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, vu l'augmentation de densité et de la demande en cases de stationnement;

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault que sera déposé le projet de règlement 25.34-2019 modifiant le règlement de zonage 25-2006 de la municipalité d'Ormstown.

19-09-279 Premier projet de règ. 25.34-2019 modifiant règ. de zonage 25-2006

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-09-278 du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter l'usage multifamilial à la zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et n'est pas recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, vu l'augmentation de densité et de la demande en cases de stationnement;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Michelle Greig
Il est résolu unanimement

**QU'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 25.34-2019 EST ADOPTÉ
ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

Article 1 : Grille des usages et des normes H04-425

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 91, par l'ajout de l'usage multifamilial et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-425 (voir annexe 1).

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2208	CONTRÔLES PROVAN ASSOCIÉS INC.(LES) (frais de main d'œuvre - réseau aqueduc)	1 033.92 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	261.55 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	219.88 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (tuyaux - bris réseau aqueduc - rue Liggett & inventaire)	2 636.04 \$
1641	DOCTEUR DU PARE-BRISE (rép. Véh. # 13 Silverado & # 29 nouveau cub cadet)	1 201.47 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	2 816.89 \$
2561	EDGE LETTRAGE (enseignes - Route 138A)	45.99 \$
2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (broder logo - vêtements voirie)	149.18 \$
2713	ENTREPRISES R.M.S.A. (LES) (coupe d'herbe - rue Borden & Osmond)	517.39 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Véh. # 20 Cub Cadet & équip. Voirie)	119.83 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	1 549.29 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usée & potable)	219.32 \$
2245	FILION, ME MARTIN (hon. Avocat - taxes foncières)	187.84 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - juillet 2019)	76.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 4 - Landini & # 21 Deutz)	861.34 \$
1214	GARAGE S.D. INC. (Rép. Véh. # 13 GMC Sierra)	1 008.60 \$
2425	GARAGE STE-BARBE (lames véh. # 29)	78.99 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	544.00 \$
1676	GENEQ INC. (test pour chlore - Station Dumas)	143.72 \$
2287	GÉRARD MAHEU INC. (semance - centre réc.)	488.00 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (rép. Véh. # 12 - Savana)	898.14 \$
1635	GRUE MOBILE VEILLEUX INC. (rép. Tour d'eau - réseau aqueduc)	1 072.72 \$
1050	INFOTECH (hon. Mise à jour - sygem)	241.45 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau radios mobiles voirie août 2019 +Radios pompiers)	655.24 \$
992	LAMB J. & SON (soudage - tour d'eau & véh. # 28 - charrue)	1 713.13 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	100.38 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	232.56 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quotes - parts 2019 - 2e versement)	168 252.00 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels - sept. 2019)	28.74 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses pompiers - mai & juin 2019)	1 400.00 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie)	1 512.51 \$
1583	POMPES RUSSELL INC (LES) (pièce - voirie)	3.82 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste)	64.35 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	562.60 \$
2666	R.M. LEDUC & CIE INC. (fournitures - bibliothèque)	451.73 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - centre réc.)	23.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - août 2019)	8 486.39 \$
2714	RENNIE, SARAH (traduction- bulletin municipal)	100.00 \$
2543	SANI-VRAC (location de toilettes portative 2019)	1 322.21 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.(pompage urgence bris égout Adèle)	836.45 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - juillet 2019)	172.65 \$
2371	SHELL CANADA (essence véh. voirie)	1 099.89 \$
2148	SIGNEL SERVICES INC. (bollards - route 138A)	931.30 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (RDD & nettoyer aqueduc & avis ébul.)	1 016.06 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO (contrôle animalier - août 2019)	574.88 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier- puit Dumas, dépôt neige, bris égout & réserve)	5 598.49 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (appel de service - poste pompage principale)	341.48 \$
2697	THIBAULT & ASSOCIÉS (test hydrostatique de cylindre- pompiers)	441.50 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider un conteneur - Écocentre)	1 552.16 \$
1149	VALLEYFIELD AUTO RESSORT INC. (rép. Véh. # 13 GMC Sierra)	904.67 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (nettoyants & pièces - voirie)	410.01 \$
		<hr/> 225 650.69 \$

PROJET

2015	Côté, Maurice, Appareils Ménagers (rép. Tuyau dalle - chemin - projet Rte 201)	124.75 \$
------	--	-----------

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

2248	NESS, D.R. (tuyaux, drains & grilles - rue Geddes - projet Route 201)	5 001.99 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - rue Geddes - projet Route 201)	7 153.92 \$
2113	SHELLEX INFRASTRUCTURES (hon. Ing. Surveillance - Projet Route 201)	5 645.27 \$
		<hr/> 17 801.18 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

19-06-205	D'AMOUR & FILS INC. (pièces - parc des Érables)	115.93 \$
19-06-198	DISTRIBUTION COBRA INC. (détecteur de fuites - réseau aqueduc)	4 593.25 \$
17-04-131	ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET (entretien paysager - 2019)	6 459.29 \$

19-08-261	GARAGE STE-BARBE (achat véh. # 29 - cub cadet)	11 299.02 \$
19-06-191	GÉRARD MAHEU INC. (chlorure de calcium - abat poussière - chemins)	6 360.00 \$
19-04-111	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. (marquage & lignage de rues)	16 402.89 \$
18-12-482	NORDMEC CONSTRUCTION INC. (projet - mise aux normes - eau potable)	156 228.69 \$
19-07-231	PAVAGE DAOUST (refaire fossé & rép. asphalte) réso pour extra : 1500.00\$	23 454.90 \$
19-04-129	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie/communication - facture 6 /13)	1 149.75 \$
19-06-205	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie - parc des Érables)	391.96 \$
19-05-160	SHELLEX INFRASTRUCTURES (dépasse réso de 1870.00\$-note ct à venir)	17 246.25 \$
		<hr/>
		243 701.93 \$

Plus paiements durant le mois:

	Salaires du 16 juin au 10 août 2019	65 559.34 \$
	Rémunération des élus du 16 juin 2019 au 10 août 2019	7 277.82 \$
	REER	3 021.54 \$
	Chartrand, Léo (août 2019- locaux 1432 & 1441 Jamestown – gar. Mun.)	1 782.11 \$
19-00746	ManuVie Financière (ass. Coll. Août 2019)	5 038.49 \$
19-00747	Dery Télécom (téléphones & internet - voirie)	138.09 \$
19-00748	Lalonde, Marie (petite caisse # 2 - camp de jour 2019)	391.09 \$
19-00749	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 21 juillet au 3 août 2019)	950.00 \$
19-00834	Kemira Water Solutions Canada Inc. (taxes non-facturées) Ville- de- Salaberry-de-Valleyfield (balance- plage - camp de jour 2019)	908.02 \$
19-00835	2019)	98.00 \$
19-00836	Woohoo (activité camp de jour 2019)	958.89 \$
19-00837	CIEC Jeunefficace (désherbage parcs)	368.75 \$
19-00838	Bell	256.44 \$
19-00839	Hydro	10 617.13 \$
19-00840	Targo (téléphones & internet août 2019)	200.92 \$
19-00841	Revenu Canada (Das Féd. Juillet 2019 - rég.)	11 205.76 \$
19-00842	Revenu Canada (Das Féd. Juillet 2019 - occ.)	2 021.83 \$
19-00843	Revenu Québec (Das Prov. Juillet 2019)	33 561.58 \$
19-00844	Couture, Mme (douillette endommagée)	132.21 \$
19-00845	Amusements Boréal Inc. (jeu gonflable - 16/08/19 camp de jour)	517.39 \$
19-00846	Petite Caisse (15 août 2019)	177.90 \$
19-00847	SAAQ (immatriculation véh. # 29 - Cub Cadet)	11.35 \$
19-00848	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 4 au 17 août 2019)	950.00 \$
19-00849	RCI Environnement (collecte de déchets- juillet 2019)	20 975.64 \$
19-00850	SAAQ (immatriculation véh. # 24, 25, 26, 27 & 28 - charrues)	4 568.71 \$
		<hr/>
		171 689.00 \$

TOTAL 658 967.55 \$

19-09-282 Remboursement Marge de Crédit CIBC compte bancaire Vallée des Outardes

Considérant qu' une marge de crédit temporaire de 575 800 \$ avait été autorisée suite à l'approbation du règlement d'emprunt 110.1-2017 pour des travaux d'éclairage, de bordures de rues et de pavage dans le projet domicilier de la Vallée des Outardes;

Considérant que les travaux sont terminés et que le financement a été autorisé par le MAMH permettant le remboursement de la marge de crédit;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le remboursement à CIBC de la marge de crédit de 575 800 \$ appliquée au compte 74-72412 pour les travaux d'éclairage, de bordures de rue et de pavage dans la Vallée des Outardes, et de fermer définitivement ce compte bancaire.

19-09-283 Remboursement Marge de Crédit CIBC Compte bancaire Mise aux normes Eau potable

Considérant qu' une marge de crédit temporaire de 800 000 \$ avait été autorisée en 2011 pour le projet de la mise aux normes de l'eau potable;

Considérant que cette marge a été utilisée presque en totalité pour diverses études effectuées pour ce projet et qu'elle sera remboursée par la TECQ 2014-2018 (approuvée par le MAMH);

Considérant qu' il faut fermer le compte bancaire no. 19-03314 et transférer le solde dans le compte courant 7200013;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le remboursement de la marge de crédit temporaire de 800 000 \$ appliquée au compte bancaire 19-03314 de la CIBC pour le projet de la Mise aux normes de l'eau potable, et de fermer définitivement ce compte bancaire.

19-09-284 OMH budget 2019 révisé

Considérant que l'Office Municipal d'Habitation présente un budget initial en début d'année qui est généralement révisé durant l'année;

Considérant que la part de la municipalité représente 10% du déficit total, le solde de 90% étant assumé par la Société d'Habitation du Québec;

Considérant que la municipalité assume seulement les dépenses pour les établissements situées sur son territoire : soit le 1232 pour la résidence Walshaven située sur la rue Hector (33 personnes) et le 1233 pour les résidences situées dans le Parc des Érables (24 familles) ;

Considérant que le budget révisé de 2019 daté du 18 juillet 2019 indique pour la municipalité, une contribution de 7 456 \$ pour l'établissement no. 1232 et de 23 672 \$ pour l'établissement no. 1233;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation, pour une contribution totale de 31 128 \$.

19-09-285 Renouvellement placements à échéance

Considérant que deux placements sont arrivés à échéance les 23 et 26 août dernier : soit un montant de 505 304.58 \$ placé pour un (1) an fermé, et l'autre, 507 500 \$ placé pour un (1) an ouvert;

Considérant que la municipalité désire les renouveler aux mêmes conditions;

Considérant qu' une demande de taux a été adressée à deux institutions bancaires;

Considérant que CIBC propose un taux de 2% pour le placement fermé alors que Desjardins propose un taux de 1.84 %;

Considérant que pour le 2^e placement d'un an, CIBC propose un taux ouvert de 2.2 % (offre spéciale jusqu'au 30 novembre 2019) et après ce délai, ouverture d'un compte à taux ouvert de 1.9 %, ce qui donnera un taux moyen d'environ 1.97 % si aucun changement du taux directeur de la Banque du Canada;

Considérant que pour ce même placement d'un an, Desjardins offre un taux ouvert de 1.25 % avec le compte Avantage entreprise (ou un taux de 1.43% pour un placement de 6 mois rachetable non demandé);

Taux proposé pour chacun des placements :	CIBC	Desjardins
Montant de 505 304.58 \$ pour 1 an, fermé	2%	1.84%
Montant de 507 500 \$ pour 1 an, ouvert	1.97%	1.25%

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement des placements à la banque CIBC aux taux indiqués ci-dessus, soit 2% pour le placement fermé de 505 304.58 \$ et un taux ouvert moyen de 1.97% pour celui de 507 500 \$, tous les deux pour 1 an, et que le directeur général soit autorisé à signer les documents à cet effet.

19-09-286 Sylvio Galipeau – fourniture de gravier pour réfection de la rue Geddes

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au reprofilage des fossés de chaque côté de la rue Geddes ainsi que le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, la municipalité s'est engagée à fournir le gravier afin de procéder à la réfection de la rue Geddes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sylvio Galipeau Inc. a procédé à la fourniture et livraison du gravier nécessaire à cette opération pour un montant total de 5 857.04 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 5 857.04 \$ (avant taxes) payable à l'entreprise Sylvio Galipeau Inc., de Saint-Stanislas-de-Kostka, QC, pour la fourniture de gravier nécessaire à la réfection des infrastructures de la rue Geddes.

Poste attribué à la dépense : 23-053-10-721

19-09-287 Shellex – Surveillance travaux Rte 201 Sud

Considérant que la résolution no. 18-10-390 a octroyé un contrat de 55 200 \$ (avant taxes) à la firme d'ingénierie Shellex, pour la surveillance des travaux sur la route 201 Sud;

Considérant que la résolution no. 19-01-022 a autorisé à Shellex un montant supplémentaire de 34 820 \$ (avant taxes) pour ce projet;

Considérant que des extras imprévus dépassent le montant total autorisé de 90 200 \$ et nécessitent une autre résolution;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 13 197.50 \$ (avant taxes) à la firme d'ingénierie Shellex pour la surveillance des travaux sur la Route 201 Sud.

Poste attribué à la dépense : 23-053-10-721

19-09-288 Pavage Daoust – réfection fossés rues Geddes Sud

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au reprofilage des fossés de chaque côté de la rue Geddes ainsi que le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-231 octroyant le mandat à l'entreprise Pavage Daoust, de Sainte Barbe QC, au montant de 18 900 \$ (avant taxes) pour l'exécution des travaux de reprofilage des fossés de chaque côté de la rue Geddes ainsi que le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, deux ponceaux supplémentaires devaient être remplacés engendrant un coût excédentaire de 1 500 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 500 \$ (avant taxes) à Pavage Daoust, pour les travaux effectués sur 2 ponceaux sur la rue Geddes.

Poste attribué à la dépense : 23-053-10-721

19-09-289 D.R. Ness – ponceaux pour rue Geddes

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au reprofilage des fossés de chaque côté de la rue Geddes ainsi que le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de ponceaux D.R. Ness était le seul fournisseur pouvant livrer le matériel dans un délai raisonnable;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 350.50 \$ (avant taxes) à l'entreprise D.R. Ness, de Howick QC, pour la fourniture de ponceaux et de pièces destinées au réseau, tel qu'indiqué sur leurs factures #17541, #17571 et #17652.

Poste attribué à la dépense : 23-053-10-721

19-09-290 Suivi comptes en souffrance au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT la résolution no. 19-02-049 autorisant des comptes en souffrance de 134 775.77 \$ en date du 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des remboursements ont été perçus depuis cette date ;

Le directeur général dépose le suivi des comptes en souffrance, en date du 24 juillet 2019, tel que présenté ci-dessous par le département de taxation.

En date du	Recouvré	Solde à recevoir
4 février 2019		134 775.77 \$
29 avril 2019	83 198.72 \$	51 577.05 \$
20 juin 2019	17 385.75 \$	34 191.30 \$
24 juillet 2019	7 097.80 \$	27 093.50 \$

19-09-291 Soumission chauffage et climatisation Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT les coûts élevés associés au chauffage et à la climatisation de l'hôtel de ville dus à un déséquilibre entre les systèmes;

CONSIDÉRANT QU' à la demande de la municipalité et dans l'optique de résoudre cette problématique, l'entreprise Réfrigération Yvan Allison a procédé à une évaluation des travaux et coûts associés à la mise à niveau des systèmes de chauffage et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet de mise à niveau, les coûts associés sont de 6 450,00 \$ (avant taxes) pouvant être facilement absorbés par les économies en électricité;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 6 450,00 \$ (avant taxes) à l'entreprise Réfrigération Yvan Allison, de Vaudreuil/Dorion, QC, pour la mise à niveau des systèmes de chauffage et de climatisation de l'hôtel de ville.

Poste attribué à la dépense : 02-190-00-522

19-09-292 Appel d'offres et soumissions pour l'aménagement de trottoirs sur rues Bridge, Georges et Ch. Rivière aux Outardes

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement de 285 mètres de trottoir sur la rue Georges, de 220 mètres sur la rue Bridge, ainsi que de 130 mètres sur le Chemin de la rivière aux Outardes;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire ajusté du coût des travaux au montant de 428 822,26 \$ (avant taxes) produit par la firme Shellex, qui a le mandat des services professionnels d'ingénierie et de surveillance en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres préparé par la firme Shellex a été réalisé dont deux (2) soumissionnaires ont déposé les soumissions ci-dessous;

Entreprises	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Entreprise Pearson Pelletier
Places d'affaire	Brossard, Qc	Sainte-Catherine, Qc
Prix (avant taxes)	451 802,77 \$	770 932,67 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par la firme Shellex et la recommandation de retenir les services du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Sanexen Services Environnementaux Inc., dont la soumission déposée étant de 451 802,77 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 451 802,77 \$ (avant taxes) à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux Inc., de Brossard Qc, pour l'aménagement de trottoirs sur la rue Georges, rue Bridge, ainsi que sur le Chemin de la rivière aux Outardes.

Poste attribué à la dépense : 23-040-00-721

19-09-293 Soumissions pour pose d'asphalte chemins & rues

Considérant une demande de prix pour la pose d'asphalte afin de réparer la chaussée sur divers chemins et rues (option 1) ;

Considérant les soumissions reçues ci-dessous pour l'option 1 ;

OPTION 1	Pavage Expert	Pavage Daoust	Sintra
Coût (avant taxes)	29 920 \$	38 331 \$	76 160 \$

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 29 920 \$ (avant taxes) payable à Pavage Expert pour effectuer la pose d'asphalte sur la chaussée.

Poste attribué à la dépense : 02-320-00-521

19-09-294 Abattage d'arbres sur la rue Roy

CONSIDÉRANT QU' à la demande du service des travaux publics, une évaluation de deux (2) arbres sur la rue Roy près de la Terrasse-Bruneau-Beaulieu fut demandée afin d'en déterminer l'état;

CONSIDÉRANT QU' un rapport émis par l'ingénieur forestier René Dulude recommandant l'abattage des deux (2) arbres dû à leur état déperissant;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à une demande de prix à trois (3) entrepreneurs dans le but de procéder à l'abattage des deux (2) arbres;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions furent reçues incluant l'abattage et l'évacuation des débris par les entreprises ci-dessous;

Entreprises	Philippe Dandurand	Émondage Clairmont Faille
Places d'affaire	Ormstown, QC	St-Antoine-Abbé QC
Prix (avant taxes)	5 000,00 \$	5 250,00 \$

En conséquence

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'entreprise Philippe Dandurand, de Ormstown QC, au montant de 5 000,00 \$ (avant taxes) pour l'abattage de deux (2) arbres sur la rue Roy près de la Terrasse-Bruno-Beaulieu dû à leur état déperissant.

LE MAIRE JACQUES LAPIERRE SE RETIRE DE LA TABLE DU CONSEIL, À 20H, EN TANT QUE CO-PROPRIÉTAIRE DE LA DÉROGATION MINEURE.

19-09-295 Dérogation mineure pour 2524-2526 Rte 201

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Suzanne Hutchinson et de Jacques Lapierre, propriétaires du 2524-2526, route 201;

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour objectif la subdivision du lot 5 805 868 afin de créer un lot ayant un frontage de 36,27 mètres;

Considérant que la grille d'usages et normes de la zone A04-414 du règlement de zonage 25-2006 prescrit un frontage minimal de 46 mètres.

Considérant qu' une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;

- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que l'installation touchée par la demande de dérogation n'est pas située en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins vu l'emplacement situé en zone agricole et le fait que le voisin le plus près est le demandeur ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice au propriétaire quant à une perte possible de la vente de la résidence bi-familiale;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 août 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2019-08-0001 concernant le frontage de 36,27 mètres d'un futur lot étant l'assiette d'une construction bi familiale.

LE MAIRE JACQUES LAPIERRE REPREND SA PLACE À LA TABLE DU CONSEIL À 20H02.

19-09-296 PIIA - Clinique médicale

- Considérant que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 (PIIA);
- Considérant que l'entreprise Huotco, futur propriétaire d'une partie du lot 5 806 685 (suite à une demande de subdivision imminente), a déposé une demande de permis de construction d'une clinique médicale en zone C03-306, route 201;
- Considérant que tout permis de construction est sujet à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 août 2019 pour analyser la demande quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et afin de faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de permis de construction selon les plans de bâtiment et stationnement, images et matériaux déposés ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'approuver les plans de bâtiment et stationnement, images et matériaux tels que déposés en soutien à la demande permis de construction de la clinique médicale, suite à la subdivision du lot 5 806 685.

19-09-297 Achat et installation filet protecteur terrain de balle (Baseball) au centre récréatif

- CONSIDÉRANT l'utilisation toujours croissante du terrain de balle (baseball) au centre récréatif;

CONSIDÉRANT la distance beaucoup trop courte entre le terrain de balle et les résidences au champ gauche fait en sorte que des balles frappées peuvent emprunter une trajectoire pouvant causer des blessures aux résidents et dommages aux résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE pour sécuriser les résidences environnantes, le comité des loisirs recommande l'installation d'un filet protecteur rétractable;

CONSIDÉRANT QUE des prix incluant l'installation ont été demandés à deux entreprises mais qu'une seule a répondu, soit l'entreprise Filets Nad's Nets, de Victoriaville QC, au montant de 15 895,00 \$ (avant taxes);

En conséquence

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Filets Nad's Nets, de Victoriaville QC, au montant de 15 895,00 \$ (avant taxes) pour l'installation d'un filet protecteur rétractable au terrain de balles (baseball) du centre récréatif.

Poste attribué à la dépense : 23-085-00-721

19-09-298 Livestock Breeders Ass. (LBA) demande aide financière pour pavage entrée

Considérant que l'entrée principale située sur la rue McBain, a besoin d'être pavée jusqu'au bâtiment industriel ;

Considérant que la municipalité encourage les activités de la Foire d'Ormstown qui ont lieu sur ce terrain;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme LBA pour contribuer au coût du pavage de l'entrée jusqu'au bâtiment industriel, sur le terrain appartenant à LBA, où a lieu la foire d'Ormstown.

Poste attribué à la dépense : 02-701-70-970

19-09-299 Appui à l'Association pulmonaire

Considérant que l'Association pulmonaire sollicite l'appui des villes et municipalités dans ses campagnes contre le radon (responsable du cancer du poumon) et l'herbe à poux;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'appuyer l'Association pulmonaire par l'achat d'une trousse et dépliants, afin d'informer la population contre les effets nocifs du radon et de l'herbe à poux.

Poste attribué à la dépense : 02-702-00-340

19-09-300 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h12.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général